

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### 4.A Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Planche d'ensemble



Sans Echelle

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008620009  
RCS Montauban 508 730 040, APE : 73122 A, TVA Intracommunautaire : FR1550733043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE  
Pierre BARRON, Jean-Louis DEBART, Henry TOUSSAINT et André BLANCHET



#### Liste des emplacements réservés

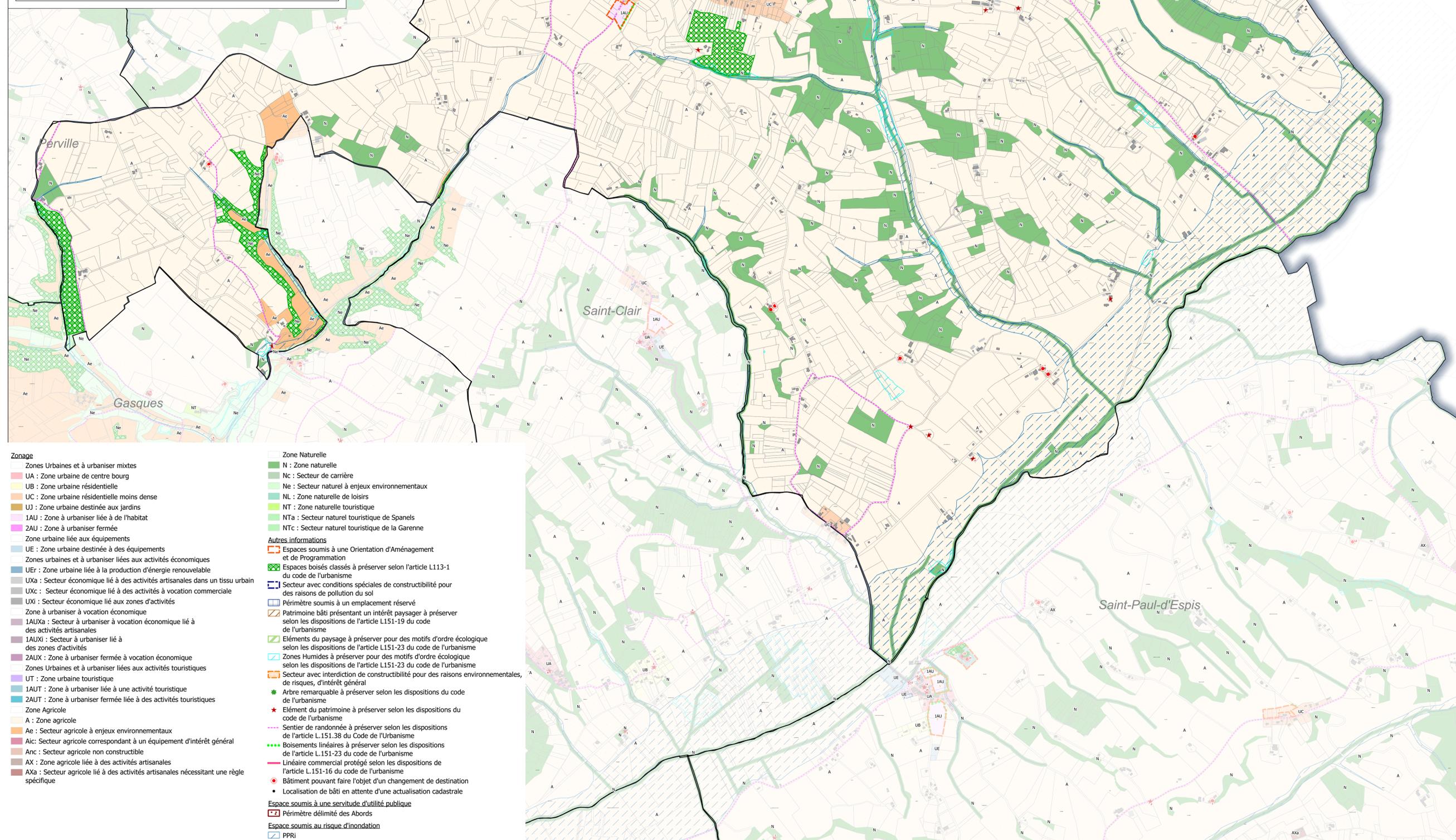
N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Agrandissement du complexe sportif	Commune	12700
02	Création d'une voie d'accès	Commune	141
03	Aménagement d'un espace public	Commune	4984

#### Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
1	CAVILLE - HAUT	AT0026
2	CAVILLE - HAUT	AT0026
3	MERIC	AS0120
4	VILANGES	WB0023
5	TERRIE BLANC	AH0032
6	MOULIS	AC0171
7	VILANGES	WB0024
8	BARLIE	BC0190
9	FOURQUET	WD0018

#### Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	SOUS PUE	AY0123
02	BOURG	Place de la Liberté
03	MILLET - NORD	AH0114
04	MILLET - SUD	AN0005
05	LAFONGRANDE	AE0200
06	LAMOTHE-SUD	WB0028
07	PLACE LONGUE	BC0156
08	SAINTE-MICHEL-OUEST	AR0147
09	SAINTE-MICHEL-EST	WB0001
10	SAINTE-MICHEL-EST	WB0004



- Zonage**
- UA : Zone urbaine de centre bourg
  - UB : Zone urbaine résidentielle
  - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
  - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
  - IAU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée
  - Zone urbaine liée aux équipements
  - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
  - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
  - UER : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
  - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
  - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
  - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
  - Zone à urbaniser à vocation économique
  - 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
  - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
  - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
  - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
  - UT : Zone urbaine touristique
  - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
  - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
  - Zone Agricole
  - A : Zone agricole
  - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
  - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
  - Anc : Secteur agricole non constructible
  - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
  - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Zone Naturelle
  - N : Zone naturelle
  - Nc : Secteur de carrière
  - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
  - NL : Zone naturelle de loisirs
  - NT : Zone naturelle touristique
  - NTa : Secteur naturel touristique de Spansels
  - NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
  - Périmètre soumis à un emplacement réservé
  - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique**
- Périmètre délimité des Abords
- Espace soumis au risque d'inondation**
- PPRI